

Département
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026



Nomenclature : 5.1
2026/21

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à onze heures, le Conseil municipal de la Ville de CYSOING s'est réuni en séance, conformément à la convocation adressée le 17 mars 2026 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de conseillers absents représentés : 1

Nombre de conseillers absents excusés : 1

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

Étaient présents :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, CASTEL Sylvie, SILVESTRI Antoine, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, LEPERS Isabelle, FOCKENOY Marc, DUMORTIER Daniel, LUCHIER Catherine, HEURTEAUX Martine, CARPENTIER Guy, COLIN Patrick, LE GODEC Brigitte, COUSIN Didier, VIAU Gaëlle, LESY Denis, MINET Frédéric, BARETS-WALLE Aline, MAPPUS Raphaëlle, POUILLART Laurent, LEFEBVRE Ludovic, ROSSIE Perrine, ABIWE Lionel.

Étaient absents excusés représentés : DEWAELE Salomé (pouvoir COURBEZ Nadia).

Étaient absents excusés : FREMAUX Céline

POINT N°4 : Election du maire

VU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- l'article L.2122-1, relatif à l'éligibilité du Maire parmi les membres du Conseil municipal ;
- l'article L.2122-4, imposant le scrutin secret et la condition de nationalité française ;
- les articles L.2122-7 et L.2122-7-1, fixant les modalités du scrutin (majorité absolue aux deux premiers tours, relative au troisième tour, avantage à l'âge en cas d'égalité) ;

Vu que la séance d'installation est présidée par le doyen d'âge jusqu'à l'élection du Maire, conformément à l'article L.2122-7 du CGCT ;

Vu que le Conseil municipal a été régulièrement installé ;

CONSIDÉRANT

Considérant que Monsieur Daniel DUMORTIER, doyen d'âge, assure la présidence de séance ;

Considérant qu'un appel à candidatures a été ouvert ;

Considérant qu'une seule candidature a été enregistrée, celle de Monsieur Benjamin DUMORTIER ;

Considérant que le bureau de vote a été constitué comme suit :

Assesseurs :

- M. Pascal BOILEAU
- M. Renaud ENNIQUE

Scrutateurs :

- M. Denis LESY
- M. Patrick COLIN

Considérant que le scrutin s'est déroulé conformément aux dispositions du CGCT ;
Considérant que le candidat a obtenu 26 voix, soit l'unanimité des suffrages exprimés ;

Le Conseil municipal, après scrutin, PREND ACTE DU RÉSULTAT et PROCLAME :

Article 1 – Élection du Maire

Est proclamé Maire de la Ville de CYSOING, pour la durée du mandat municipal :

Monsieur Benjamin DUMORTIER,

Élu au premier tour,

À l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour).

Article 2 – Entrée en fonction

Le Maire ainsi élu prend immédiatement la présidence de la séance.

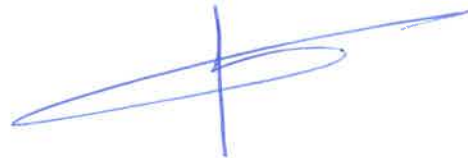
Le Maire

Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire

Marc FOCKENOV



La présente délibération sera affichée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du CGCT.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission.